



Ref 3107

30 JUIN 2026

Programme Interreg Next Italie –Tunisie 2021 - 2027

**Appel à la candidature pour la sélection d'un Poste. Doc pour l'Assistance
Administrative du projet «H.IMPA.RA» A1-1.3-244**

**Termes de références (TDR) pour la sélection d'un Post. Doc. pour l'Assistance
Administrative du projet «Hub Transfrontalier pour l'Innovation à Impact
Rapide » H.IMPA.RA A1-1.3-244**

Ref 107

Vu le:

30 JUIN 2026

- Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) no 1296/2013, (UE) no 1301/2013, (UE) no 1303/2013, (UE) no 1304/2013, (UE) no 1309/2013, (UE) no 1316/2013, (UE) no 223/2014, (UE) no 283/2014 et la décision no 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) no 966/2012
- Règlement le règlement (UE) n° 2021/1058 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion
- Règlement (UE) n° 2021/1059 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021
- Règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas
- Règlement (UE) n°2018/1046 du Parlement et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union
- Décision d'exécution (UE) 2022/74 de la Commission du 17 janvier 2022 établissant notamment la liste des programmes Interreg et les montants financiers,
- Décision d'exécution (UE) 2022/75 de la Commission du 17 janvier 2022 établissant la liste des zones couvertes les programmes Interreg
- Règlement (UE) 2021/1237 du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et ses amendements et compléments successif ; actes délégués et d'exécution, ainsi que toutes les décisions et tous les arrêts applicables dans le domaine des aides d'État ;
- Règlement (UE) n 2020/852 du Parlement européen et du conseil du 18 juin 2020 sur
- l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088
- La Convention de Financement signée entre la Commission européenne et la République Tunisienne;
- Les Règles et dispositions nationales applicables au Bénéficiaire Principal et aux partenaires et contenues dans le système de gestion et de contrôle des documents;
- Le Contrat de subvention et toutes ses annexes, signées entre le Bénéficiaire Principal et l'Autorité de Gestion.

Etant donné que:

Sur le site web du programme Interreg NEXT Italie-Tunisie 2021-2027, le 02 Février 2024 a été publié un premier appel à projets (Avis 1/2024) clôturé le 02 Mai 2024.

La contribution totale de l'UE pour cet appel à projets est de € 22245034 € correspondant à 90% du total éligible du programme.

1. Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM) 28 Rue 2 Mars 1934-2025 Carthage Salambô, Tunis, Tunisie, Partenaire 4
2. ASS.For.SEO, Società Consortile ar.l Via G.A. Badoero, 67, 00154 Roma (Bénéficiaire Principal -Part. 1),
3. Bic Sicilia Società a responsabilità limitata Via Pantano D'arci c.da Torre Allegra Blocco Torrazze 95121 Part. 2
4. La Faculté des Sciences de Tunis (FST) Campus Universitaire El Manar 2092 Tunis, Tunisie, en qualité de partenaire n°3 , en collaboration avec:

Ont soumis une proposition de projet intitulé «Hub Transfrontalier pour l'Innovation à Impact Rapide » H.IMPA.RA A1-1.3-244 dans le cadre de l'appel à proposition 01/2024 du Programme de Coopération Interreg Next Italie-Tunisie 2021-2027.

Que le 18 Avril 2025, ASS.For.SEO, la Società Consortile, en qualité de demandeur principal du projet a reçu une note officielle Ref. 5313 de l'Autorité de Gestion (AG) qui informe que le projet H.IMPA.RA a été retenu pour le financement du programme Interreg Next Italie-Tunisie 2021-2027 pour un cofinancement de 831600 EURO correspondant à 90% du coût total du projet.

ASS.For.SEO en qualité de bénéficiaire du projet a signé une convention de partenariat avec tous les partenaires du projet pour la répartition financière et administrative du projet:

Selon la convention de partenariat l'INSTM doit gérer une action pour un cout total de 207900 Euro dont 187110 Euro financé par l'UE qui correspond à 90% du cout de l'action et que l'INSTM doit garantir 20790 Euro comme co-financement qui correspond à 10% du cout de l'action.

L'AG a communiqué à travers la note numéro 5313 du 18/04/2025 que la date de début de l'activité du projet conformément au contrat de subvention et à la convention de partenariat à été fixé au 15/05/2025, par conséquent la période de mise en œuvre du projet démarre à partir du 15/05/2025 jusqu'au

14/11/2027, que les dépenses relatives au projet sont éligibles à partir de la même date et que la durée du projet est de 30 mois sauf prolongation autorisée par l'Autorité de Gestion.

Il est attendu

Que dans la phase d'implémentation du projet, comme prévu dans le dossier d'appel à candidature l'INSTM a prévu la sélection d'un Post Doc. pour la gestion administrative du projet, les frais sont imputés sur la ligne budgétaire « Ressources humaines».

ANNONCE

Art. 1 – Objet de la consultation

L'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM) (Partenaire 4), avec la présente consultation, a l'objectif de sélectionner un Post Doc. pour la gestion administrative du projet «Hub Transfrontalier pour l'Innovation à Impact Rapide » H.IMPA.RA A1-1.3-244 dans le cadre du premier appel à proposition du programme de Coopération Interreg Next Italie-Tunisie 2021-2027.

Art. 2 – Objet du service et procédures de réalisation

Sous la direction de la Coordinatrice du projet l'assistant administratif sera chargé de:

1. Assister le coordinatrice dans la planification et l'exécution des activités administratives du projet au regard des indicateurs définis.
2. Aide l'administration à assurer le suivi de la planification, de l'exécution des activités et des dépenses du projet.
3. La réception et l'enregistrement des factures, ainsi que la vérification de leur exactitude.
4. Participer aux comités de pilotage et aux autres réunions d'ordre financier et technique prévues dans le cadre du projet.
5. Élaborer, en collaboration avec la coordinatrice du projet et l'administration, les cahiers des charges (appels d'offres, consultations) pour tout travail susceptible d'être réalisé dans le cadre du projet.
6. L'archivage de tous les documents nécessaires aux contrôles et à l'audit du projet conformément aux exigences du bailleur de fonds et des bonnes pratiques
7. Assister à l'élaboration et à l'examen des fiches de temps des ressources humaines affectées au projet avec les membres de l'équipe projet.

8. Préparer et rédiger les rapports de dépouillement des appels d'offres et des consultations.
 9. Rédaction des procès-verbaux (PV) des réunions.
 10. Assurer l'organisation, la planification, la logistique et le suivi administratifs des événements, ainsi que les déplacements des membres du projet ;
 11. Préparer les documents finaux des dossiers de l'ensemble des consultations/ et Appels d'offres
- Le contrat entre le post Doc retenue et l'INSTM qui sera établi ultérieurement doit contenir l'ensemble des articles parus dans la présente consultation et éventuellement d'autres articles.

Art. 3 – Salaire et modalités de paiement

Le salaire prévu du Post Doc est de 1500.000 TND Net (le montant du retenu a la source doit être y compris) doit être par mois pour toute la durée de la collaboration, (Mille cinq cent dinars), les honoraires seront imputés sur la ligne « Ressources humaines ».

Le Post Doc Assistant administratif devra remplir les timesheets et préparer un rapport d'activité.

Art.4 – Durée de la collaboration

La collaboration avec le Post Doc pour l'assistance administrative du projet démarre dès la signature du contrat par le prestataire de service et le représentant légal de l'INSTM et reste valable jusqu'au 14 Novembre 2027 sauf en cas de prolongation du projet accepté par l'AG.

En cas de prolongation un avenant sera signé par les deux parties contractantes.

L'avenant doit avoir l'approbation de la commission adéquate et ne dépassera pas les 20% du montant du contrat initial.

Art.5 – Conditions

Afin de participer à cette consultation, les candidats participants à la sélection d'un Post. Doc. pour l'assistance administrative doivent remplir les conditions générales suivantes:

A. Conditions générales :

1. Le candidat ne doit pas être dans l'un des cas d'exclusion prévus par la législation en vigueur ;

B. Conditions Professionnelles:

1. Avoir un niveau Universitaire Post DOC
2. Une expérience dans le secteur de la Coopération Internationale d'au moins 02 ans,
3. La bonne connaissance du Programmes de Coopération Interreg Next en général et en particulier le programme Italie-Tunisie à travers la collaboration dans le cadre du précédent programme 2007-2013 et/ou du programme 2014-2020,

4. Avoir une collaboration dans des projets de coopération internationale en particulier dans le programme ENI 2007-2013 et 2014-2020 –, Horizon 2020, Horizon Europe et Prima
5. Maitrise des programmes Informatiques
6. Tous les déplacements du post-doctorant à l'étranger sont à sa charge. Les activités prévues dans le cadre du projet ne requièrent pas sa participation. Toutefois, s'il souhaite y prendre part, il pourra le faire à ses propres frais.

Art.6 – Procédures et critères de sélection

Les candidatures présentées dans les délais prévus et qui respectent les modalités indiquées dans les articles 7 et 8, seront examinées par une Commission nommée par le représentant légal de l'INSTM. Les candidats qui remplissent les conditions détaillées dans l'article 5 seront admis à la sélection. La Commission évaluera les dossiers des candidats et attribuera une notation selon les critères suivants:

Critères de sélections	Score
Avoir un niveau Universitaire Post Doc.	15
Avoir une expérience dans le secteur de la Coopération Internationale d'au moins 02 ans : moins de 02 ans d'expériences = 0 points, de 1 à 2 ans d'expériences = 10 points, de 03 à 04 ans = 15 points, plus que les 4 ans d'expérience = 20 points	20
La bonne connaissance des Programmes de Coopération Transfrontalière en général et en particulier le programme de coopération Transfrontalière Interreg Next à travers la collaboration dans le cadre des précédents programmes 2007-2013 et/ou du programme 2014-2020, Moins de 1 contrat/ certificat = 0 points, de 1 a 2 contrats = 15 points ; de 3 a 4 Contrats/ certtrificats= 20 points, plus que les 4 contarts/certificats = 25 points	25
Avoir une collaboration dans des projets de coopération internationale en particulier dans le programme ENI 2007-2013 et 2014-2020 –, Horizon 2020, Horizon Europe et Prima 2020 ou similaire Moins de 1 contrat/ certificat = 0 points, de 1 a 2 contrats = 15 points ; de 3 a 4 contarts/certificats = 20 points plus que les 4 contrats /certificats = 25 points	25
Maitrise des programmes Informatiques	15

Moins de 1 certificat/attestation = 0 points, de 1 a 2 certificats/attestations = 10 points ; plus que 2 attestations/certificats = 15 points	
Le maitrise de la langue Italienne est un atout	
Total	100 Points

La présentation des pièces justificatives est obligatoire (attestations, contrats, bon de commande,...)
La Commission compétente sera responsable de rédiger la liste de candidats qui ne seront pas admis, avec une mention à propos de la raison de l'exclusion, et le classement candidats admis avec les scores relatifs. Un tel classement sera approuvé par la Commission de sélection et conservé dans l'archive de l'INSTM à disposition de tous candidat qui demande une vérification.

Art. 7 – Conditions de présentation des candidatures

Les candidats devront envoyer leurs dossiers par courrier postal express ou consigné à main auprès du Bureau d'ordre de l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM) 28, Rue 2 Mars 1934_ 2025 Tunis, Tunisie, **avant 10.00 heures du 31/07/2026.**

Le dossier devra être envoyé ou consigné à l'adresse suivante:

l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM) 28, Rue 2 Mars 1934_ 2025 Tunis, Tunisie

L'enveloppe devra mentionner la spécification suivante:

Appel à la candidature pour la sélection d'un Post Doc. pour l'Assistance administrative du projet «H.IMPA.RA » A1-1.3-244

A ne pas ouvrir avant la séance d'évaluation»

Art. 8 – Candidature et documentation nécessaire

Afin de son admissibilité, la candidature devra être signée et devra être accompagnée par la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Les candidats devront joindre la documentation suivante:

1. Demande de participation à la sélection (Lettre de motivation) signé par le candidat
2. Curriculum Vitae du candidat signé par le candidat
3. Le dernier diplôme
4. Documents/attestations liés aux conditions professionnelles (L'art.5) ;

5. Copie de pièce d'identité

Art. 9 – Mentions supplémentaires

L'INSTM se réserve le droit de vérifier toute déclaration faite par le candidat avant la signature du contrat.

L'INSTM n'accepte pas les demandes reçus après la date limite du 31/07/2026 - 10.00 heures (le cachet du bureau d'ordre fait foi).

La Coordinatrice du projet

Monia El Bour

Programme de Coopération
du
Interreg Next Italie-Tunisie 2021-2027
Projet H.IMPA.RA - A1-1.3-244
Coordinatrice du Projet
Monia EL Bour

Le Chargé de la Direction de l'INSTM

Prof. Mohammed Salah Azaza

30 JUIN 2026
Le Chargé de la Direction
de l'Institut National des Sciences
et Technologies de la Mer
Mohamed Salah AZAZA